



PLCMEUR
PLAÑVOUR

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 056-215601626-20260928-DB20260921-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mardi 22 septembre 2026

Séance Publique du
Lundi 28 septembre 2026

DENOMINATION – RUE NOUELG

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Claude ORVOINE, Liliane MARTEVILLE, Cédric ORVOËN, Brigitte LE LIBOUX, Christian PERRIEN, Marie-Christine LE NORMAND, Annie BRUNET, Christian LAURENT, Pascaline ALNO, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Christian CHEMOUL, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Aurélie DIRINGER-DAGORNE, Carole DE AMORIM, Liziane LASCOMBES, Marianne POULAIN, Ludovic ILLIEN, Mathieu GAUTHIER LE PRIOL, Aymeric VAZ PIRES, Jack MAIGNAN, Corinne GOADEC, Olivier MAZÉAS, Maïté BRISELET, Lysiane METAYER, Erwan RIBAUT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Guillaume GOURLAIN à Brigitte LE LIBOUX, Thomas EDOUARD à Armelle GEGOUSSE.

Secrétaire de séance : Liliane MARTEVILLE.

Présents : 31

Pouvoirs : 02

Absent : 00

n°21**DENOMINATION – RUE NOUELG**

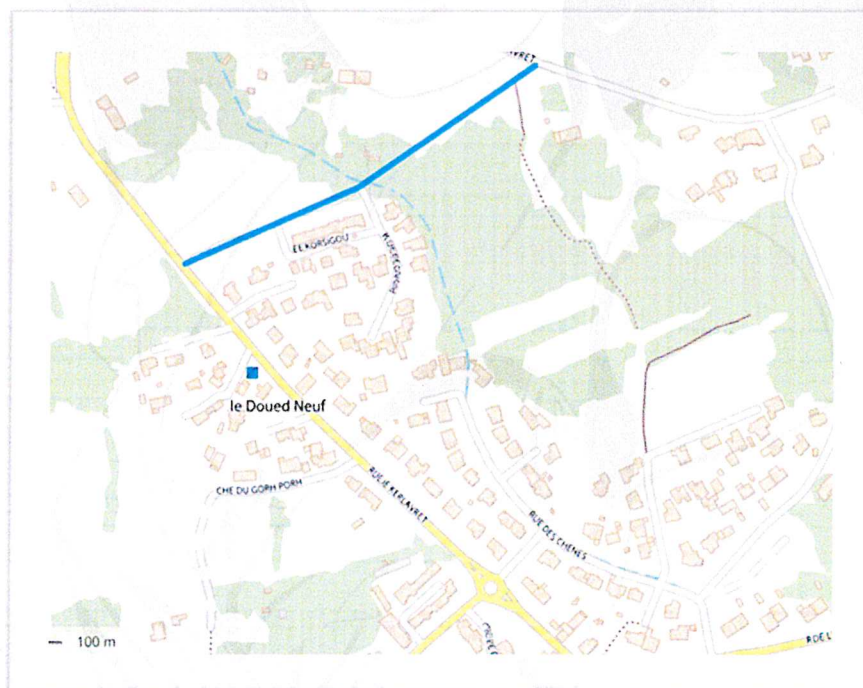
Rapporteur : Cédric ORVOËN

La dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui gère par ses délibérations les affaires de la commune. Le décret n°94-112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts la liste alphabétique des voies de la commune et le numérotage des immeubles, oblige indirectement les communes de plus de 2000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées. Le Conseil municipal est compétent pour la dénomination des voies ; soit dans le cas de voies publiques nouvelles, soit la dénomination de voies existantes pour l'adressage, soit dans le cas de voies privées après avis des propriétaires ou du lotisseur.

La voie communale entre la rue du Douet neuf et la rue du Moulin De Kerlavret n'a pas de dénomination et une opération de division va prendre accès sur cette voirie. Il convient de dénommer cette voie.

Il est proposé de dénommer cet espace :

- Rue Nouelig



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et 2213-18 ;

Vu l'avis de la commission 2 « Cadre de vie et territoire » en date du 16 septembre 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la dénomination « Rue Nouelig ».
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour réaliser les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Liliane MARTEVILLE,
Secrétaire de séance



Ronan LOAS,
Maire

